

N. B. L'Officier de l'Etat civil est invité à ne dresser aucun acte de Mariage sans avoir sous les yeux l'article 76 du Code civil, afin de se conformer rigoureusement aux dispositions qu'il contient.

Du *Vingt-septième* jour du mois de *février* mil huit *cent quarante-sept*, *Trois heures du Soir*

**ACTE DE MARIAGE** de *Auguste Henry* —  
 âgé de *vingt-sept* ans, né  
 à *Bréhat* département de *Côtes-du-Nord*  
 le *Seize* du mois de *Juillet* l'an *Mil huit cent*  
*Dix-neuf* profession de *1<sup>o</sup> Marin-garçon*

N<sup>o</sup> 3  
 demeurant à *Bréhat* département de *Côtes-du-Nord*  
 fils *Majeur* de *Jean Olivier Henry* et de *Marie Yvonne Prignon*, le père présent et  
*consentant* au dit mariage

1<sup>o</sup> Indiquer ici, après l'énoncé de la profession, s'il est garçon ou veuf.

Et de *2<sup>o</sup> Marie Yvonne Brochet* fille naturelle,

2<sup>o</sup> Après les noms et prénoms, énoncer si la future épouse est fille ou veuve.

âgée de *vingt-quatre* ans, née à *Bréhat*  
 département de *Côtes-du-Nord* le *Dix-huit* du mois  
 de *Janvier* l'an *Mil huit cent* *vingt-trois*  
 profession de *Journalière* demeurant à *Bréhat*  
 département de *Côtes-du-Nord* fille *Majeure* de  
 feu *Marie Yvonne Brochet*

Les Publications ordonnées par l'article 63 de la Loi ont été faites  
 à *Bréhat* le *dimanche quatorze février*  
*et vingt-un* sans *opposition*

Remise a été faite à l'Officier de l'Etat civil:  
 1<sup>o</sup> Des Actes constatant la Naissance des futurs Époux,  
 2<sup>o</sup> Des actes de décès de la mère ou futur  
*époux* et de la mère de la future épouse

Lecture a été donnée aux parties contractantes, par l'Officier de l'Etat civil des pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI du

## Informations liées à l'image.

Lieu : Bréhat  
 Période : 1832 - 1850

*Remise*

titre V du Code civil, contenant l'énumération des droits et des devoirs respectifs des époux.

Les Contractants ont déclaré se prendre, SAVOIR: \_\_\_\_\_

*Auguste Henry* \_\_\_\_\_ pour  
son épouse *Marie Henry Trocher* \_\_\_\_\_  
et *Marie Yvonne Trocher* \_\_\_\_\_ pour son  
époux *Auguste Henry* \_\_\_\_\_

En présence de *Jean-Marie Henry* \_\_\_\_\_  
âgé de *soixante* ans, profession de *N<sup>ou</sup> au cabotage*  
demeurant  
à *Bréhat* département des *Côtes-du-Nord*  
qui a déclaré être *oncle du contractant*

De *François Henry* \_\_\_\_\_  
âgé de *vingt-quatre* ans, profession de *Marin*  
demeurant  
à *Bréhat* département des *Côtes-du-Nord*  
qui a déclaré être *cousin du contractant*

De *Jean-Marie Brugnon* \_\_\_\_\_  
âgé de *quarante-cinq* ans, profession de *N<sup>ou</sup> au cabotage*  
demeurant  
à *Bréhat* département des *Côtes-du-Nord*  
qui a déclaré être *ami de la contractante*

Et de *Yves Trocher* \_\_\_\_\_  
âgé de *cinquante-huit* ans, profession de *Garde-champêtre*  
demeurant  
à *Bréhat* département des *Côtes-du-Nord*  
qui a déclaré être *ami de la contractante*

Après quoi, moi *Louis Jamson L. Roche* *officier*  
Officier de l'État civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdits  
Époux sont unis en mariage. Et ont, après lecture donnée du présent  
à haute voix, déclaré *signer publiquement à la mairie*

*Henry François Henry*  
*L. Brugnon y le procureur d'office*  
*Jean-Marie Henry*



## Informations liées à l'image.

Lieu : Bréhat  
Période : 1832 - 1850